

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES****COMMUNE D'OS-MARSILLON****A 2025/S05/D03****Séance du vendredi 14 novembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

**Présents** : Mmes Sandra BAQUÉ, Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Mireille JOUBERT, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Jacques BRUNO, Edouard de GRANGE, Raymond FINANA, Julien LAULHÉ, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

**Absents excusés** : Mme Anne-Marie TRINQUIER, M. Stéphane ESCAMES (pouvoir à M. Jérôme TOULOUSE).

Mme Sandra BAQUÉ a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Office National des Forêts (ONF) : Etat d'assiette de l'année 2026**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21 octobre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2011-2030, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :****1) APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Coupes de l'aménagement							
UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
1_J	2026	2026		ONF-CF – Raison sylvicole – Niveau du capital forestier	Première éclaircie	0,50	20,0
7_J	2026	2026			Eclaircie	3,26	65,2
7_B	2026	2026			Première éclaircie	0,90	29,7

Coupes proposées en suppression							
UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
6_J	2026	2026	Supp.	ONF-CF – Raison sylvicole – Niveau du capital forestier	Amélioration indifférenciée	2,62	28,8

**2) TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à l'ONF.

Conseillers en exercice : 15  
 Membres présents : 13  
 Vote pour : 14  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 0

Date de convocation : 07 novembre 2025  
 Affichage le 14 novembre 2025

Au registre sont les signatures  
 Pour extrait conforme.  
 Le Maire,  
 Jérôme TOULOUSE

